Conditions Générales de Garantie KINSHOFER

Type de Garantie :

Le produit KINSHOFER est garanti libre de défauts au regard des matériaux et de la fabrication pour une période de vingt-quatre (24) mois à partir de la date de mise en service, mais sans excéder trente (30) mois à partir de la date d'achat par le partenaire contractant et pas plus de 4 000 heures de fonctionnement.
KINSHOFER garantit que ses entraînements de technologie HPXdrive sont exempts de défauts de matériaux et de fabrication pendant une période de 60 mois à compter de la date de mise en service, mais pas plus de 66 mois à compter de la date d'achat par le contractant et pas plus de 10 000 heures de fonctionnement.
Les pièces qui ont été réparées ou remplacées par KINSHOFER ou son partenaire contractant conformément à ce qui précède sont garanties pour un usage normal et approprié ; le stockage, le service et la maintenance contre les défauts de fabrication et de matériaux sont garantis pour une période de trois (3) mois à partir de la date de réparation ou de réglage ou l'expiration de la garantie du produit, selon la durée la plus longue.

Les pièces détachées d'origine KINSHOFER sont garanties libres de défauts au regard des matériaux et de la fabrication pour une période de trois (3) mois à partir de la date d'achat.

Les produits mis à neuf dans l'usine KINSHOFER sont garantis libres de défauts au regard des matériaux et de la fabrication pour une période de six (6) mois à partir de la date d'achat.

KINSHOFER peut proposer une extension de garantie sous condition financière. Veuillez contacter KINSHOFER pour plus d'informations. Si le contractant propose à son client une garantie prolongée, cette période supplémentaire et cette garantie constituent la seule obligation du contractant et les éventuels frais associés sont à sa charge.

Il peut arriver qu'un produit fasse l'objet d'applications qui sortent de sa conception initiale. KINSHOFER déclare expréssemment, qu'en cas de doute, ces applications doivent être approuvées par le partenaire contractant de KINSHOFER avant de mettre le produit en service.

Exclusions :

Les garanties ne s'appliquent pas aux composants d'usure. Ni KINSHOFER ni son partenaire contractant n'auront l'obligation d'effectuer des réparations ou des remplacements requis par usure normale, ou qui résulteraient, en tout ou partie, d'une catastrophe, d'une erreur ou négligence, ou d'un(e) mauvais(e) installation, stockage, opération, service ou réparation des produits, ou d'un usage des produits pour lequel ils n'ont pas été conçus, ou par des causes externes aux produits.
En outre à ce qui précède, la garantie ne comprend pas la perte de revenu due aux arrêts de production, les dégâts causés par un usage inadéquat ou abusif, une négligence, des accidents, des changements, l'entretien courant ou l'usure normale.
Les pièces qui viendraient à manquer après la date de mise en service initiale ne sauraient être sous garantie.

L'étanchéité des accessoires amovibles ou des flexibles doit être considérée comme une question de maintenance, aussi toute fuite hydraulique due à un accessoire mal serré ne saurait être sous garantie.

Procédures de Garantie :

Si un produit est prétendument défectueux au regard des matériaux ou de la fabrication dans le cadre de la garantie, l'acheteur doit rapidement contacter KINSHOFER ou son partenaire contractant pour déterminer si l'acheteur doit soit (a) envoyer le produit dans un point de service ou (b) rendre le produit accessible chez l'acheteur (ou à un autre endroit) pour le faire vérifier par KINSHOFER ou son partenaire contractant. Le coût et risque de transport du produit prétendument défectueux chez KINSHOFER ou son partenaire contractant sera supporté par l'acheteur, et le coût du transport du produit corrigé chez l'acheteur sera supporté par KINSHOFER ou son partenaire contractant, FCA à l'endroit duquel KINSHOFER ou son partenaire contractant renvoie le produit corrigé à l'acheteur. (Si le produit prétendument défectueux que l'acheteur envoie à KINSHOFER ou son partenaire contractant n'est pas défectueux, l'acheteur devra également supporter le coût du transport de retour du produit à l'acheteur.)
Si la vérification par KINSHOFER ou son partenaire contractant détermine que le produit est bien défectueux en fabrication ou matériau, et qu'il est assujetti à la portée et aux limitations de la garantie, le produit sera alors réparé ou remplacé (ou fera l'objet d'un avoir) gratuitement. Si après vérification le produit s'avère non défectueux en fabrication ou matériau (par example, si le produit ne fonctionne pas correctement suite à un usage anormal, à un mauvais entretien, à un changement ou une modification ou à l'usage des pièces), alors la réparation ou le remplacement, le cas échéant, seront effectués par KINSHOFER ou son partenaire contractant aux tarifs d'entretien courant pour l'acheteur en sus des coûts d'expédition.

Toute réclamation de garantie venant des clients du partenaire contractant, fondée sur des produits prétendus non-conformes, quel que soit le fabricant de ces produits, et toute information s'y rapportant et communiquée au partenaire contractant devra faire l'objet d'une communication par écrit à KINSHOFER.
Le partenaire contractant devra rapidement établir et communiquer à KINSHOFER les faits pertinents comprenant la description complète des produits et une copie de la facture de vente de KINSHOFER ou un numéro de série, la nature du prétendu défaut, les circonstances dans lesquelles le défaut a été découvert, et, le cas échéant, toute mauvaise utilisation ou négligence ou toute installation, entretien, ou stockage incorrect en lien avec les produits. Le partenaire contractant n'effectuera aucuns travaux de réparation ou de remplacement des produits pour le compte de KINSHOFER et il n'accordera aucun remboursement aux clients, à moins d'avoir recu par écrit des instructions spécifiques dans ce sens par un représentant dûment autorisé de chez KINSHOFER.
Le partenaire contractant s'engage à effectuer toutes les réparations sous garantie qui sont autorisées et approuvées par KINSHOFER et le partenaire contractant sera remboursé de la manière suivante :

a) KINSHOFER, à son gré, soit remplacera les pièces gratuitement ou bien créditera un avoir sur le compte du partenaire contractant aux prix en cours pour les pièces provenant du stock du partenaire. Toutes les pièces remplacées doivent être conservées par le partenaire contractant pendant un minimum de quatre-vingt dix (90) jours suivant la date de remplissage de la déclaration sous garantie du partenaire contractant, en attente d'instructions de KINSHOFER quant à la disposition des pièces.
b) Les frais de main-d'œuvre engagés par le contractant dans le cadre des travaux de réparation sous garantie seront remboursés après consultation de KINSHOFER.
   Aucun autre frais de déplacement ne sera remboursé, sauf s'il a été accepté par avance et par écrit par KINSHOFER. KINSHOFER se réserve le droit de contester le nombre d'heures ou de kilomètres réclamés s'ils paraissent déraisonnables.
c) KINSHOFER assumera tous les coûts d'expédition des pièces de remplacement de ses locaux vers le partenaire contractant. Ces derniers peuvent inclure le frêt et les droits de douane.

d) Pour que le partenaire contractant puisse avoir droit au remboursement (pour main d'oeuvre, pièces et kilométrage s'appplicant) conformément à ce qui précède, les conditions suivantes doivent être remplies : (i) les travaux de réparation ou de remplacement sont couverts par la garantie; (ii) le partenaire contractant est en mesure de fournir les documents, à la demande de KINSHOFER, attestant la réalisation de l'entretien recommandé ou requis pour le produit, selon la périodicité prescrite à l'aide des pièces correctes; et (iii) les travaux de réparation ou de remplacement sous garantie sont réalisés par un partenaire contractant.
e) Toute réclamation de garantie doit être reçue dans les trente (30) jours de réparation ou remplacement et comporter les informations suivantes :
    i. Numéro de modèle KINSHOFER
    ii. Numéro de série KINSHOFER
    iii. Description du problème
    iv. Facture détaillée des réparations avec répartition du nombre d'heures pour réaliser les travaux sous garantie et frais de main d'oeuvre comme listés ci-dessus.
    v. Pièces utilisées pour les réparations avec P/N KINSHOFER
    vi. Numéro N.A.R. applicable (Numéro de réclamation)
    vii. Contact chez KINSHOFER
f) KINSHOFER facturera toute pièce ou nouveau produit fourni. Une note de crédit sera émise si, après évaluation du matériel retourné, la garantie est accordée.

Commander et renvoyer des pièces détachées, Réparations :

Commander des pièces détachées :

Pour garantir une livraison rapide, merci de vous assurer que les éléments suivants sont précisés pour passer une commande:

1. Modèle et numéro de série KINSHOFER
2. Dénomination et numéro de pièce conformément à la liste des pièces détachées
3. Dénomination et numéro indiqué sur chaque composant (s'il y a lieu)

Retour de pièces détachées :

1. Pour obtenir un avoir sur les pièces retournées, la date d'achat initial ne doit pas dépasser 6 mois.
2. Les pièces doivent être reçues en *état neuf*. Toute pièce reçue n'étant pas en état neuf sera soumise à inspection et à un éventuel refus si cette dernière ne peut pas être ramenée à un état neuf. Le coût de la remise en état sera déduit de l'avoir crédité.
3. Toutes les pièces retournées doivent comporter un *N.A.R.* (numéro d'autorisation de retour), la copie de la facture originale, et une liste de colisage détaillée des pièces retournées. Toutes les pièces retournées seront assujetties à 15% de frais de restockage.
4. Les numéros de N.A.R. seront émis par les services de pièces détachées, et sont valides pour 30 jours. Toutes les pièces retournées avec N.A.R. doivent être renvoyées chez KINSHOFER en port payé.

LA CORRECTION DE NON-CONFORMITES, DANS LA MANIERE ET POUR LA DUREE PREVUES DANS CETTE GARANTIE, SERA AU SEUL ET EXCLUSIF RECOURS DE L'ACHETEUR ET CONSTITUERA L'ACCOMPLISSEMENT COMPLET DE TOUTES SES RESPONSABILITES POUR CES CONFORMITES, DANS LE CADRE D'UN CONTRAT, D'UNE GARANTIE, DE NEGLIGENCE, D'INDEMNITE, D'UNE RESPONSABILITE STRICTE OU AUTREMENT QUANT AU PRODUIT OU RESULTANT DU PRODUIT.

LES GARANTIES QUI PRECEDENT SONT EXCLUSIVES ET REMPLACENT TOUTES AUTRES GARANTIES, QU'ELLES SOIENT ECRITES, ORALES OU IMPLICITES, ET TOUTES AUTRES GARANTIES SUR LA VALEUR MARCHANDE OU L'APTITUDE A L'EMPLOI DOIVENT ETRE CONSIDEREES EXCLUES.